

03 Question de Mme Sofie Staelraeve au ministre de l'Intérieur sur "les problèmes présumés avec Portal" (n°10633)

03.01 **Sofie Staelraeve** (Open Vld) : Lors de la survenue d'un accident grave dans ma région, les proches de la victime n'ont pas été avertis pour la bonne et simple raison que le système Portal de la police n'a pu les identifier.

Ce système pose-t-il des problèmes ? Est-il exact qu'il ne permet d'identifier que les parents et les enfants, mais pas les frères et soeurs ? Comment surmonter cette difficulté ?

03.02 **Guido De Padt**, ministre (*En néerlandais*) : Portal est une plate-forme de communication qui est gérée par la direction de la télématique de la police fédérale. Ce système met à la disposition des polices locale et fédérale les données du Registre national des personnes physiques, de la Base Documentaire générale et les données relatives à l'immatriculation des véhicules. Toutefois, la police fédérale ne gère elle-même aucune base de données. Je ne dispose pas d'informations qui me permettraient d'expliquer les raisons pour lesquelles, dans ce cas de figure, les intéressés n'ont pu être identifiés. Cependant, aucun indice n'incite à accrédiiter l'hypothèse d'un dysfonctionnement structurel du système Portal.

05 Question de M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "le comité national d'accompagnement contre la corruption à la police" (n°10836)

05.01 **Michel Doomst** (CD&V) : Dans le cadre de l'enquête judiciaire menée par la police fédérale fin 2007, l'ancien ministre avait annoncé la création d'un comité national d'accompagnement relatif à la corruption. La mission de ce comité devait être à la fois préventive et consultative.

Où en est ce plan ? De quelle manière a-t-il été mis en oeuvre ? Sur quels problèmes le comité a-t-il déjà pris des initiatives préventives ou consultatives ? Une forme d'évaluation a-t-elle été prévue ?

05.02 **Guido De Padt**, ministre (*en néerlandais*) : Il ne s'agit pas d'un comité national d'accompagnement concernant la corruption, mais d'un point de contact Intégrité réservé aux mandataires de la police intégrée. Il s'agit d'un organe interne et non-permanent jouant un rôle consultatif et de soutien. Il se compose de membres du personnel des polices locale et fédérale et est convoqué chaque fois qu'une question concrète ou qu'un cas lié à l'intégrité se présente. Son avis n'est pas obligatoire pour le demandeur et s'inscrit dans un cadre proactif ou préventif.

Le point de contact Intégrité fonctionne depuis quelques mois et a déjà traité plusieurs questions. Une première évaluation a été effectuée. Une concertation est mise en place avec l'inspection générale et la commission de déontologie.

05.03 **Michel Doomst** (CD&V) : Si j'ai bien compris, ce point de contact fonctionne bien et ne fera l'objet d'aucun remaniement dans les prochains mois.

07 Question de M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "les remplacements des gardiens de prison par des agents de police en cas de grève des gardiens" (n°10849)

07.01 **Michel Doomst** (CD&V) : Lorsque les gardiens de prison sont en grève, ils sont remplacés par des policiers. L'an dernier, les polices locales et fédérale y ont consacré ensemble 48.000 heures de travail jusque mi-novembre. Le ministre admet qu'il faut trouver une solution.

Quelles pistes le ministre suit-il ? Dans quel délai une solution pourrait-elle être trouvée ?

07.02 **Guido De Padt**, ministre (*en néerlandais*) : La police locale assure normalement le maintien de l'ordre dans les prisons. Lorsqu'elle manque d'effectifs, elle peut demander un renfort d'autres zones ou de la police fédérale par l'intermédiaire du DirCo. Il s'agit là d'une mission entraînant une importante charge de travail pour la police.

Des problèmes pratiques, tels que les systèmes de sécurité, souvent électroniques, et les risques pour la santé des détenus qui ont besoin de médicaments, se posent également.

Je suis personnellement favorable à un service minimum assuré par le personnel des établissements pénitentiaires, même si je n'ose le clamer haut et fort. Les négociations en la matière relèvent toutefois de la compétence du ministre de la Justice.

7. **Michel Doomst** (CD&V) : Nous soumettrons l'idée du service minimum au ministre de la Justice.

8.

08 Question de M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "l'attitude de la police résultant d'une expérience de terrain faussée" (n° 10850)

08.01 **Michel Doomst** (CD&V) : Une étude réalisée à la demande de la Politique scientifique révèle un problème de " *overpolicing* " dans certains quartiers, et au contraire, un phénomène de " *underpolicing* " dans d'autres. Les policiers impliqués se sentent incompris.

Le ministre a-t-il connaissance de cette étude ? Admet-il l'existence de ces problèmes ? Envisage-t-il des mesures en la matière ?

08.02 **Guido De Padt**, ministre (*en néerlandais*) : Mes services ne sont pas directement impliqués dans le projet d'étude " *Multiple Community Policing* ". Ce dernier se penche sur la question de savoir si le traitement des tâches et incidents quotidiens liés à l'interaction avec les personnes d'origine étrangère s'inspire ou non de la notion de police orientée vers la communauté ou " *Community Policing* ".

Par ailleurs, l'objectif est de mieux comprendre comment les étrangers perçoivent les interactions avec la police et, d'autre part, d'analyser la perception des policiers face au concept de " *Community Policing* ". Les conclusions ont été présentées récemment au cours d'une journée d'étude. Je transmettrai le rapport final aux différentes instances dès sa parution. Cette matière passionnante retiendra en tout état de cause toute mon attention. Les notions de *overpolicing* et de *underpolicing* revêtent un intérêt particulier.

08.03 **Michel Doomst** (CD&V) : Je pense que nous devons examiner les méthodologies recommandées, d'autant plus que nous allons devoir de plus en plus travailler dans la perspective d'un résultat. Cela peut nous aider à nous attaquer à des problèmes persistants.

09 Questions jointes de

- M. André Frédéric au ministre de l'Intérieur sur "les défauts dans la structure sécuritaire de certains véhicules de police" (n°10812)

- M. Michel Doomst au ministre de l'Intérieur sur "les combis de police" (n°10955)

09.01 **André Frédéric** (PS) : La police des autoroutes a acquis plusieurs BMW X5, puissants véhicules prévus pour effectuer des interceptions. Malheureusement, un problème de sécurité est apparu. Ils seraient dès lors affectés à des tâches de balisage et de déplacements administratifs. L'entreprise à laquelle avaient été confiés les travaux de blindage aurait enlevé ou modifié la barre de sécurité des portières. D'autres véhicules pourraient également être concernés par ce problème.

Quel est le nombre de véhicules touchés ? Quelle solution est-elle envisagée ?

09.02 **Michel Doomst** (CD&V) : Il semblerait que les portières des véhicules tout terrain BMW X5 et d'une centaine de combis VW de la police ne soient pas pourvues de barres de sécurité, ce qui n'est pas sans risques.

Qu'en est-il exactement ? Certains des véhicules concernés ont-ils été impliqués dans des accidents ? De combien de véhicules s'agit-il au total ? La firme responsable reconnaît-elle la faute et en assumera-t-elle le coût ?

09.03 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Le nombre de véhicules concernés par cette malfaçon n'est pas encore connu. Des contacts sont pris avec le fournisseur et le sous-traitant pour déterminer quel sont les véhicules qui ont été incorrectement équipés.

(*En néerlandais*) Tous les corps de police ont été informés et on identifie actuellement les véhicules concernés.

(*En français*) Sur la base de l'identification du charroi concerné, il sera procédé à l'enlèvement du capitonnage des portières des véhicules afin de vérifier si une barre de sécurité a été enlevée. Si le constructeur devait attester que l'enlèvement de la barre de sécurité ne constitue pas un affaiblissement de la solidité des portières, les véhicules pourraient être immédiatement réutilisés. Dans le cas contraire, le remplacement des portières s'imposerait.

(*En néerlandais*) À ce jour, je n'ai connaissance d'aucun accident dans lesquels ont été impliqués des véhicules de police et où cette question a joué un rôle dans les dégâts matériels ou les blessures des occupants des véhicules accidentés.

09.04 **Michel Doomst** (CD&V) : Nous nous réjouissons de prendre connaissance des conclusions définitives. Sur la base de ce que je constate dans ma propre zone, je sais qu'il faut se garder de sous-estimer l'incidence de ce paramètre sur la sécurité.

11 Questions jointes de

- M. Jean-Luc Crucke au ministre de l'Intérieur sur "les réseaux d'information de quartier (RIQ)"

(n°10869)

- Mme Leen Dierick au ministre de l'Intérieur sur "les réseaux d'information de quartier" (n° 10893)

- Mme Valérie Déom au ministre de l'Intérieur sur "les réseaux d'information de quartier (RIQ)"

(n°10925)

11.01 **Leen Dierick** (CD&V) : Actuellement, il existe environ 407 réseaux d'information de quartier (RIQ) – soit deux fois plus qu'il y a quatre ans – et on envisage la création d'un point de contact central pour l'ensemble des membres. En outre, il est question de groupes de travail provinciaux et d'un événement annuel lors duquel tout le monde sera informé. Il s'agit clairement d'un phénomène flamand, puisqu'on ne dénombre que dix-huit RIQ en Wallonie.

Quels sont les constats et les recommandations découlant de la récente évaluation ? Existe-t-il des chiffres sur le nombre de RIQ par province et par ville pour les trois dernières années ? Prendra-t-on des mesures pour soutenir les RIQ en Wallonie ? Comment se déroule la coopération entre la police et les RIQ dans les régions frontalières ?

11.02 **Valérie Déom** (PS) : Le 3 février dernier, vous avez annoncé que vos services allaient apporter un soutien accru aux réseaux d'informations de quartier (RIQ). Comment fonctionnent ces réseaux ? Leur succès est-il avéré ? Combien en existe-t-il et où les trouve-t-on ? Comment comptez-vous accroître votre soutien ? Quels sont les buts visés ? N'y a-t-il pas superposition de moyens de prévention et de sécurité ? Ce type de structures n'induit-il pas un risque de dérive sécuritaire ?

11.03 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Les RIQ consistent en un partenariat entre les citoyens et la police locale. Chaque RIQ dispose d'un policier mandaté qui collabore avec les citoyens membres. La police locale reçoit des informations des RIQ et, grâce à celles-ci, elle peut mieux remplir ses tâches de police de proximité. Lorsque la police dispose d'informations ou de conseils préventifs, elle les communique au réseau.

Des réunions sont régulièrement organisées, tous les membres participant ainsi à la mise en place d'une prévention sur mesure.

Les membres d'un RIQ font souvent preuve de plus de vigilance, de même qu'ils signalent plus volontiers les faits suspects dans leur quartier.

(*En néerlandais*) La mise en place d'un réseau d'information de quartier est réglée par la circulaire du 2 juillet

2001. Il ne s'agit toutefois en aucun cas de groupements de citoyens qui effectuent des rondes de surveillance ou des patrouilles, ce qui constituerait une infraction à la loi sur les milices privées. Ces réseaux constituent plutôt un moyen de communication efficace entre les citoyens et la police locale destiné à accroître le sentiment général de sécurité et à favoriser le contrôle social et la philosophie préventive. L'évaluation des RIQ se fait principalement en interne. Les citoyens qui en font partie semblent d'ailleurs extrêmement satisfaits.

(*En français*) Il est difficile de mesurer l'impact des RIQ sur la criminalité. De nombreux facteurs peuvent expliquer une baisse de criminalité dans un quartier. Des recherches scientifiques ont démontré que les RIQ avaient un impact fort sur le sentiment d'insécurité des citoyens membres de ces réseaux.

(*En néerlandais*) Les RIQ sont soutenus et encadrés au niveau fédéral. Les initiateurs locaux doivent établir un protocole et le fournir à l'administration pour la bonne compréhension et le contrôle des initiatives. Ces dernières années, un groupe de travail a planché régulièrement sur le fonctionnement des RIQ. Il est apparu qu'il est nécessaire de fournir davantage d'informations francophones et de veiller à l'intégration complète des réseaux de communication dans les structures de la police, qu'un RIQ doit avant tout demeurer une initiative locale et que les coordinateurs RIQ ont besoin d'un soutien efficace. Mes services vont donc apporter un soutien supplémentaire aux RIQ dans tout le pays. Notre site web permettra de diffuser l'information dans les deux langues nationales et les services de police pourront rapidement envoyer un SMS

ou un e-mail à tous les membres des RIQ. Les responsables politiques locaux continueront d'être informés du mode de fonctionnement des RIQ et de leur plus-value pour la politique de sécurité intégrale locale.

Un point de contact a été créé au département de l'Intérieur pour signaler les problèmes. Des groupes de travail provinciaux seront créés. Un événement RIQ annuel permettra également de fournir des informations sur les nouvelles initiatives et projets et de les présenter aux autres.

(*En français*) Le but de cette aide supplémentaire est d'avoir des RIQ encore plus performants et d'encourager la création de nouveaux RIQ.

(En néerlandais) Le nombre de RIQ a fortement augmenté au cours des quatre dernières années. Il y en a actuellement 409, contre 243 en 2005.

(En français) La Flandre compte 389 RIQ. La province d'Anvers en compte 186, le Brabant flamand 6, la Flandre orientale 155, la Flandre occidentale 40 et le Limbourg 2. En Wallonie, 20 RIQ ont été créés : aucun en province de Liège, 2 en province de Namur, 6 en province de Hainaut, 3 en province de Luxembourg et 9 en Brabant wallon.

(En néerlandais) Le RIQ étaient 299 au 1^{er} janvier 2006, 345 au 21 janvier 2007 et 382 au 1^{er} janvier 2008. On dénombre dans les régions frontalières un certain nombre de RIQ qui coopèrent efficacement avec les services de police.

(En français) Je ne pense pas que nous nous dirigeons vers une superposition des moyens de prévention et de sécurité. Les RIQ peuvent s'insérer dans une approche intégrale et intégrée de la prévention au niveau local.

11.04 **Leen Dierick** (CD&V) : C'est une satisfaction d'apprendre que le nombre de RIQ a fortement augmenté et que des mesures sont prises pour trouver une solution aux problèmes. J'espère sincèrement que cette augmentation se poursuivra, notamment en Wallonie, par le biais de nouvelles initiatives.

11.05 **Valérie Déom** (PS) : À l'inverse de ma collègue, je suis plutôt heureuse qu'en Wallonie, nous ne nous sommes pas engagés massivement sur cette voie. Fondamentalement, je ne suis absolument pas rassuré par vos réponses quant aux dérives possibles. Les citoyens sont directement impliqués, sans aucune formation, pour faire un travail qui est celui des agents de prévention et de sécurité.

Vous dites qu'il n'y a pas de tours de surveillance. Mais il y a quand même une incitation à avoir l'oeil sur certaines choses de manière à pouvoir fournir cette information. Vous dites également qu'il est difficile de mesurer leur efficacité mais qu'il existe des recherches scientifiques. Quelles sont-elles ? Vous dites qu'il faut améliorer la communication entre les réseaux. Des relations privilégiées se mettent manifestement en place entre la police et certains citoyens parce qu'ils sont membres d'un réseau. Sur quelle base, avec quelles garanties et quels garde-fous ? Ces réseaux risquent d'encourager la délation.

14 Questions jointes de

- **Mme Leen Dierick au ministre de l'Intérieur sur "les critères de sélection à la police" (n° 10892)**

- **M. Xavier Baeselen au ministre de l'Intérieur sur "les nouveaux critères « morphologiques » pour les futurs policiers" (n°10991)**

14.01 **Leen Dierick** (CD&V) : Les critères de sélection à la police ont récemment été assouplis. Ainsi, les candidats agents de police peuvent avoir un IMC entre 17 et 30 au lieu de 17 à 26 pour les femmes et 28 pour les hommes et un IMC de plus de 30 est admis lorsque le candidat réussit les épreuves physiques. Désormais, toutefois, les candidats dont la taille est inférieure à 1m60 peuvent faire une croix sur une carrière à la police.

Les anciens critères ont-ils jamais posé problème ? Pourquoi ont-ils été adaptés ? Sur quelle base les nouveaux critères de sélection ont-ils été fixés ?

14.02 **Xavier Baeselen** (MR) : Vous avez signé un arrêté modifiant les critères d'accès à la candidature de policier.

Quelles conditions étaient en vigueur jusque-là et qu'est-ce qui en justifiait la modification ? Quelle est la procédure pour la modification de ces conditions d'accès ? Pouvez-vous revenir sur les modifications intervenues et la date de leur entrée en vigueur ? Qu'en est-il des candidats aspirants qui ne répondent pas à ces conditions mais se trouvent actuellement en formation ?

14.03 **Guido De Padt**, ministre (en néerlandais) : Les critères de sélection médicaux à la police ont dû être revus, parce qu'il n'est plus permis d'utiliser des critères tenant compte de futurs problèmes de santé. C'est pourquoi le concept global de l'épreuve physique a été évalué et adapté. La nouvelle épreuve physique

consiste à effectuer un parcours fonctionnel dans un temps déterminé, ce qui explique l'assouplissement de la norme IMC. Par ailleurs, les critères sont principalement fondés sur les normes relatives aux aptitudes physiques et mentales requises pour la conduite de véhicules à moteur.

(En français) La presse de ces derniers jours a fait état de mon intervention dans ce dossier et de la modification des critères morphologiques pour les futurs candidats policiers. À la suite d'une réunion avec les

syndicats, j'ai décidé que les critères de sélection actuels restaient en vigueur, dont la taille minimale de 1,52 m.

Je veux mener une réflexion approfondie quant à l'ensemble de la procédure de sélection du personnel de

police. Si les critères morphologiques devaient être modifiés, les candidats inscrits avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions seraient évidemment évalués sur les bases actuelles.

14.

15. **Leen Dierick** (CD&V) : Je me réjouis du fait qu'il sera procédé à une évaluation.

16 Question de M. Fouad Lahssaini au ministre de l'Intérieur sur "la lutte contre la criminalité frontalière" (n°10904)

16.01 **Fouad Lahssaini** (Ecolo-Groen!) : Il est prévu d'instituer une banque de données commune au Benelux, à la France, l'Allemagne, l'Espagne et l'Autriche pour intensifier l'échange d'informations contre la criminalité transfrontalière. Nos régions frontalières sont confrontées aux infractions commises par des véhicules immatriculés à l'étranger. Les auteurs de ces infractions doivent être traités comme les auteurs belges. Cependant, le bureau commun de coopération policière Belgique-Allemagne-Luxembourg a soulevé une difficulté dans la mise en place des outils d'échange d'informations. La Belgique est le seul pays qui n'a pas encore mis en place les conditions techniques nécessaires à cette coopération. Il s'agit de la possibilité de consultation automatisée des données des registres d'immatriculation.

Pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement de la procédure et les raisons du retard ?

16.02 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : L'objectif de ce projet appelé Eucaris/Prüm est de permettre aux États membres de consulter directement les banque de données d'immatriculation des véhicules de chacun des pays.

Il s'agit d'un outil important dans la lutte contre la criminalité transfrontalière et organisée. Seule la Belgique doit encore en finaliser la mise en oeuvre. Les autres membres sont opérationnels depuis juin 2008. J'ai demandé par lettre tout récemment qu'on double les efforts à cet égard. Je signale cependant que ce projet est développé au sein du département de la Mobilité. Selon les informations de la police fédérale, la Direction de l'immatriculation des véhicules envisage l'installation du système d'ici fin mars. Des tests techniques devront suivre. Une mise en oeuvre définitive pourrait se faire avant l'été. Je vous invite toutefois à soumettre vos questions au secrétaire d'État à la Mobilité.

17 Question de M. Josy Arens au ministre de l'Intérieur sur "l'instauration d'un système de traitements fonctionnels au sein de la police" (n° 10914)

17.01 **Josy Arens** (cdH) : Afin de restaurer une certaine sérénité au sein des services de police, les autorités policières et politiques semblaient vouloir stabiliser le statut du personnel, qui a été modifié plusieurs fois ces dernières années. Pourtant, il serait question aujourd'hui d'instaurer un traitement barémique axé sur l'analyse de la fonction.

Monsieur le ministre, est-il exact que l'instauration d'un système de traitements fonctionnels est envisagée ? Quels seraient les objectifs de ce système ? Sera-t-il d'application pour l'ensemble du personnel policier et civil (CALog) ? Occasionnera-t-il un coût supplémentaire ? Dans quels délais sera-t-il mis en application ?

17.02 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Lors de la réforme des services de police, il a fallu développer un système de rémunération comportant un grand nombre d'allocations et d'indemnités. Cette multiplicité de suppléments de traitement constitue un frein à la mobilité au sein de la police intégrée et a des conséquences défavorables pour le personnel, puisque ces suppléments ne sont pas intégrés à la rémunération mensuelle de base. Certaines organisations syndicales sont d'ailleurs prêtes à discuter d'un traitement fonctionnel et je vous confirme qu'une réflexion est en cours à ce propos.

Le système envisagé aurait pour effet de créer une rémunération propre à chaque fonction, en se basant sur les activités exercées et sur la contribution effective au fonctionnement de l'organisation. Il répondrait ainsi à la demande syndicale d'un même traitement pour une même fonction.

Un système de pondération a récemment été mis en oeuvre pour le personnel civil du niveau A. Après évaluation, il pourrait être étendu à tout le personnel. Vu le contexte économique, il serait mis en oeuvre de manière à ne pas engendrer de coûts supplémentaires. Dans l'état actuel de la réflexion, je ne peux pas vous dire dans quels délais.

17.03 **Josy Arens** (cdH) : Le personnel de police est face à l'inconnu. J'insiste sur la concertation syndicale, dont vous connaissez l'importance.

J'insiste également pour que les zones de police ne soient pas obligées de dégager des moyens supplémentaires qui proviendraient uniquement des budgets des communes.

18 Questions jointes de

- **M. Josy Arens au ministre de l'Intérieur sur "une éventuelle modification du statut de l'inspecteur général de la police" (n°10915)**

- **M. Ben Weyts au ministre de l'Intérieur sur "l'adaptation du statut de l'inspecteur général de la police" (n°10934)**

18.01 **Josy Arens** (cdH) : Vos services envisageraient d'appliquer à la fonction d'inspecteur général de la police le système ayant cours dans la fonction publique. L'inspecteur général se verrait ainsi attribuer un traitement de niveau A5. Est-ce exact ? Pourquoi une telle modification ?

Un tel alignement ne devrait-il pas également être transposé au commissaire général, aux directeurs généraux et aux chefs de corps ?

18.02 **Ben Weyts** (N-VA) : Est-il exact qu'il est prévu d'adapter le traitement de l'inspecteur général ? S'agit-il de l'inspecteur en poste actuellement ou de son successeur ? Quelles sont les raisons de cette adaptation ? Les services de police ou les syndicats étaient-ils demandeurs ?

18.03 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Selon la loi organique du 15 mai 2007, les mandats d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint sont les seuls mandats « police » également attribuables à des candidats externes.

Cette loi détermine que la rémunération des lauréats externes est fixée par le Roi. Nous sommes en train de régler ces aspects par arrêté royal, avec une certaine urgence étant donné que les trois mandats seront bientôt vacants.

Je souhaite trouver une solution cohérente pour ces trois mandats, mais il faut respecter le dialogue avec les partenaires sociaux, car on n'en est qu'au début des négociations.

(*En néerlandais*) Les barèmes et l'ancienneté ne sont pas remis en cause. Certains syndicats étaient disposés à ouvrir un débat sur la rémunération fonctionnelle en vue d'une meilleure adéquation entre le traitement et la fonction exercée. Ce mode de rémunération devrait constituer une réponse aux critiques fréquentes à l'encontre des systèmes de primes au sein de la police.

Ce débat prendra le temps nécessaire. En ce qui concerne spécifiquement les trois fonctions à mandat à l'inspection générale, je veillerai à ce que la loi soit appliquée d'urgence.

18.04 **Ben Weyts** (N-VA) : La révision de la pondération des fonctions serait budgétairement neutre. Je m'en étonne car cela impliquerait une baisse de rémunération pour certaines personnes.

Nous espérons que le ministre enverra un signal clair en déclarant explicitement que la fonction d'inspecteur général ne sera pas mieux rémunérée que dans le passé.

19 Question de M. Josy Arens au ministre de l'Intérieur sur "les perspectives de recrutement au sein de la police pour l'année 2009" (n°10916)

19.01 **Josy Arens** (cdH) : Dans le journal "Metro" du 28 janvier dernier, on peut lire qu'environ 1.400 places seront ouvertes au sein de la police pour le corps opérationnel et 600 autres pour le personnel CALog. Confirmez-vous cette information ? Pouvez-vous nous livrer les chiffres exacts des perspectives de recrutement au sein de la police pour l'année 2009 ?

19.02 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Les chiffres avancés pour l'année 2009 sont une prévision. Ils pourront être revus en fonction de l'évolution du capital humain des services de police mais aussi en fonction des décisions du gouvernement ou des autorités locales responsables dans le contexte de la crise économique actuelle.

Je confirme en partie les chiffres avancés dans le journal "Metro" du 28 janvier dernier. Pour les opérationnels, il s'agit de 1.250 places constituées principalement de places d'inspecteur de police, d'emplois d'agents de police et d'emplois d'officiers inspecteurs principaux spécialisés. Pour le personnel CALog, ce sont 600 places mais ce chiffre doit être lu avec circonspection. Outre le contexte économique difficile, il faut aussi mentionner que ce sont les zones de police qui sont les plus demanderesse de ces fonctions et que celles-ci disposent d'une grande autonomie en la matière.

19.03 **Josy Arens** (cdH) : J'espère que le journal "Metro" rapportera ces précisions pour éviter l'effet d'annonce !

20 Question de M. Josy Arens au ministre de l'Intérieur sur "la pondération des fonctions civiles de niveau A au sein de la police" (n°10917)

20.01 **Josy Arens** (cdH) : On a récemment pondéré les fonctions occupées par les membres civils de la police CALog. Pour ce faire, un comité de pondération a émis des avis sur les emplois de niveau A concernés.

On me rapporte que, lors de cette pondération, la DG du pilier judiciaire a reformulé certains profils pour permettre à certains membres du personnel, notamment des analystes stratégiques, de bénéficier d'une meilleure pondération et donc d'une augmentation non négligeable du traitement du personnel concerné. Dans d'autres directions, des personnes occupant le même type de fonction n'auraient pas bénéficié de cette correction.

Lors de cette augmentation de pondération, la circulaire du 5 juin 2007 sur la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police a-t-elle été respectée ? Sinon, sur quelle base le personnel concerné a-t-il bénéficié d'une augmentation de pondération ? Quelle procédure a été suivie lors de cette opération ? Des recours ou plaintes vous sont-ils parvenus ?

20.02 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Conformément à la circulaire GPI 60 du 5 juin 2007, la DG de la police judiciaire de la police fédérale a transmis, le 3 novembre 2008, à la commission de pondération, ses propositions de pondération pour l'ensemble des fonctions de niveau A de cette direction générale. Pour les analystes stratégiques de cette DG, la proposition était de les pondérer en classe 2, ce qui est apparu cohérent pour la commission qui a validé cette proposition. Ces propositions de pondération ont ensuite été transmises au comité de direction de la police fédérale, discutées au comité supérieur de concertation de la police intégrée et enfin transmises au ministre de l'Intérieur, qui les a approuvées et signées. Les dispositions de la circulaire GPI 60 ont été scrupuleusement respectées. Des réclamations ont été effectivement formulées par les analystes stratégiques des directions judiciaires décentralisées, les islamologues et les experts de la « Federal computer crime unit » et de certaines polices judiciaires décentralisées. Ces réclamations seront examinées cette année, lors de la réévaluation du système de pondération des services de police.

20.03 **Josy Arens** (cdH) : Le personnel occupant le même type de fonction dans d'autres directions se sent donc lésé et des plaintes ont été déposées. J'espère que vous suivrez de près ce dossier.

23 Question de M. Jean-Luc Crucke au ministre de l'Intérieur sur "la criminalité issue des dancings" (n°10983)

23.01 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Le 7 février dernier, la police de la zone de Péruwelz-Bernissart effectuait un contrôle à la sortie d'une discothèque à Blaton. Le bilan est alarmant. Tous les conducteurs étaient en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. Quarante véhicules contrôlés et quarante procès-verbaux dressés ! On a également mis la main sur un auteur de vol avec violence et sur une personne recherchée pour un prélèvement d'ADN. Je crains que ce ne soit pas unique.

Quelle est l'ampleur de ce phénomène ? Existe-t-il un plan global pour ce problème ? Des moyens particuliers

peuvent-ils être déployés ? Ne serait-il pas intéressant que vous alliez sur le terrain un week-end pour constater l'ampleur du phénomène ? Ce serait aussi une façon d'encourager les policiers qui s'interrogent parfois sur leur travail. Serait-il possible d'effectuer des contrôles à l'intérieur des discothèques, dans un but dissuasif ?

23.02 **Guido De Padt**, ministre (*en français*) : Les moyens mis en oeuvre me semblent suffisants. Les zones de police, les services du Dirco, la police judiciaire fédérale et le parquet font du bon travail. Pour les services de police, il s'agit d'utiliser les capacités avec un maximum d'efficacité. Les contrôles sont de plus en plus sélectifs, ce qui donne davantage de résultats positifs. Les policiers engagés pour ces actions deviennent de vrais spécialistes repérant facilement les conducteurs sous influence.

Le programme de contrôles pour 2009 me paraît suffisant. Les actions FIPA (Full Integrated Police Action) et les contrôles par les zones de police contribueront à maîtriser le problème. J'ai toute confiance en eux. Je compte bien me rendre sur place, dès que mon agenda me le permettra.

Des contrôles dans les discothèques sont légalement possibles mais relèvent de la compétence des autorités administratives locales, en collaboration avec les autorités judiciaires.

23.03 **Jean-Luc Crucke** (MR) : Les contrôles sont de plus en plus professionnels mais, malheureusement, ils ne sont pas très dissuasifs !

28 Question de Mme Ilse Uyttersprot au ministre de l'Intérieur sur "les procédures disciplinaires"
(n°10551)

28.01 **Ilse Uyttersprot** (CD&V) : La loi relative au statut disciplinaire des membres du personnel des services de police ne garantit pas suffisamment un bon fonctionnement déontologique des services de police. La procédure elle-même est d'une très grande pesanteur et requiert une connaissance approfondie de la loi et de la jurisprudence. Lorsque le conseil de discipline est saisi d'une affaire, davantage de temps est consacré à la procédure qu'à la discipline, ce qui est inefficace et produit un effet inhibiteur sur l'afflux de dossiers. Conséquence : le personnel éprouve un sentiment d'impunité et perd de plus en plus le sens du respect des normes.

Le ministre a-t-il conscience du fait que le nombre de procédures disciplinaires est en forte baisse et comptet- il prendre des mesures pour simplifier cette procédure ?

28.02 **Guido De Padt**, ministre (*En néerlandais*) : À la police fédérale ont été recensées respectivement en 2006 et 2007 et au cours du premier semestre de 2008 172, 183 et 84 sanctions disciplinaires. Pour l'ensemble de la police intégrée, 780 sanctions disciplinaires ont été appliquées en 2007. Nous sommes donc plutôt en présence d'un statu quo. Dans le cadre de l'évaluation de dix années de réforme des services de police, le Conseil fédéral de police a souligné la nécessité d'un assouplissement de la procédure disciplinaire. Presque tous les acteurs estiment que la procédure disciplinaire est d'une pesanteur excessive, que ce soit sur le plan juridique, technique ou administratif, et j'estime que cette critique est pertinente. Aussi ai-je demandé à la police fédérale de me faire parvenir aussitôt que possible les conclusions générales afin que je puisse ensuite les soumettre au Parlement. J'ai l'intention de m'inspirer de ces débats pour prendre les initiatives nécessaires afin d'élaborer une procédure disciplinaire simplifiée ou une nouvelle procédure.

28.03 **Ilse Uyttersprot** (CD&V) : J'espère que le ministre y associera le Conseil consultatif des bourgmestres et que la nouvelle procédure sera suffisamment souple